



## Probleme auto apres achat

-----  
Par Visiteur

J'ai acheté une voiture le 21 février 2009 avec le contrôle technique ok. J'ai roulé avec ce véhicule 430 km et le véhicule présente un disfonctionnement au niveau de la boîte de vitesse automatique. Le véhicule à 273 000 km et sa première mise en circulation est le 01.03.1999.

Quels sont les recours vis à vis du vendeur et les démarches à suivre.Puis je me retourner contre lui? Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur,

IL faudrait que vous connaissiez d'abord la nature du problème relatif à la boîte de vitesse. Si la les dysfonctionnements sont liés à l'usure de la boîte (probable étant donné le gros kilométrage de la voiture), vous ne pouvez strictement rien faire contre le vendeur.

En revanche, si le défaut de la boîte n'est pas lié à l'usure mais bien à un problème de fabrication par exemple, dans ce cas, vous pouvez vous retourner contre le vendeur sur le fondement de l'action en garantie des vices cachés prévue par les articles 1642 et suivant du Code civil.

Vous devez donc faire expertiser le véhicule.

Bien cordialement.